

Compte rendu de séance

Séance du 13 Janvier 2020

L' an 2020 et le 13 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

Présents : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, MARTINVAL Francis, VERREMAN Laurent,

Absents excusés : Mme MARKOWSKI Liliane - Mr ROYER Jean-Pierre -

Absents : Mme CREPEAUX LAMIABLE - MM PARISOT Olivier - ROYER Jean-Pierre

Pouvoirs : Mme MARKOWSKI Liliane à Mr MARKOWSKI Laurent - Mr ROYER Jean-Pierre à Mme POTISEK Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/01/2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 17/02/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRAZ Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Aménagement d'un restaurant :Approbation du choix de la Commission d'appel d'offres - 20200001
Constitution de la société publique locale (SPL) " Le Pressoir " : approbation des statuts, désignation de représentants et prise de participation au capital - 20200002
Création d'un restaurant - 20200003
Création d'un emploi permanent - 20200004
Virement de crédits - 20200005
Convention fourrière AImAA - Année 2020 - 20200006
Création d'un emploi permanent - 20200007
Demande de subvention DETR : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - 20200008
Demande de subvention Département : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 -20200009
Demande de subvention à la Région: Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - 20200010
Aménagement d'un restaurant : Approbation du choix de la Commission d'appel d'offres - 20200011
Demande de subvention à la CAF : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - 20200012
Demande de subvention à la MSA : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - 20200013
Demande de DSIL : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - 20200014
Demande de participation à la CCGVM : Aménagement et embellissement Coeur du Village - phase -20200015
Cadavres d'animaux sur la voie publique - 20200016

Aménagement d'un restaurant : Approbation du choix de la Commission d'appel d'offres - réf : 20200001

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 13 Janvier 2020 en Mairie de TOURS sur MARNE et qui a retenu, pour les travaux d'aménagement d'un restaurant , les entreprises ci-dessous qui sont les mieux disantes, à savoir :

Le montant total des travaux s'élève à 288 337.68 € HT soit 346 005.22 € TTC

Lot 1 : GROS OEUVRE : DP CONSTRUCTION

Le montant de l'offre est de 30 877.50 € ht soit 37 053.00 € ttc

Lot 2 : COUVERTURE : FRANCAISE DE RECOUVREMENT

Le montant de l'offre est de 13 200.30 € ht soit 15 840.36 € ttc

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES : APB MENUISERIES

Le montant de l'offre est de 31 471.00 € ht soit 37 765.20 € ttc

LOT 4 ET 5 : MENUISERIES INTERIEURES + PLATRERIE : LEFEBURE

Le montant de l'offre est de 38 659.50 € ht soit 46 391.40 € ttc

LOT 6 : ELECTRICITE : HAUTEM

Le montant de l'offre est de 32 761.63 € ht soit 39 313.96 € ttc

LOT 7 : PLOMBERIE : EG REFRIGERATION

Le montant de l'offre est de 14 750.00 € ht soit 17 700.00 € ttc

LOT 8 : CARRELAGE - FAIENCES : GIOVANNI

Le montant de l'offre est de 37 953.20 € ht soit 45 543.84 € ttc

LOT 9 : PEINTURES : LAGARDE

Le montant de l'offre est de 12 270.35 € ht soit 14 724.42 € ttc

LOT 10 : CLIMATISATION - VENTILATION : CONRAUX

Le montant de l'offre est de 31 850.00 € ht soit 38 220.00 € ttc

LOT 11 : MENUISERIE AGENCEMENT : SARL JEROME DENIS

Le montant de l'offre est de 22 782.20 € ht soit 27 338.64 € ttc

LOT 12 : MATERIELS FRIGORIFIQUES : EG REFRIGERATION

Le montant de l'offre est de 18 493.00€ ht soit 22 191.60 € ttc

LOT 13 : ENSEIGNES ADHESIFS : ARKADO

Le montant de l'offre est de 3 269.00 € ht soit 3 922.80 € ttc variant comprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce choix,

- autorise Madame le Maire ou le 1er Adjoint à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE : 12 Pour, 00 Contre, 00 Abstention

Constitution de la société publique locale (SPL) " Le Pressoir " : approbation des statuts, désignation de représentants et prise de participation au capital : réf : 20200002

La délibération n° 20190061 en date du 05/11/2019 du Conseil Municipal est rapportée,

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à constituer une Société Publique Locale :

Désireuses d'agir ensemble en faveur de la promotion de la « Destination Champagne » sur leur territoire, les collectivités actionnaires, conscientes des enjeux de développement liés à ce contrat de destination, ont décidé de s'unir pour se doter d'un outil opérationnel porteur d'une stratégie oenotouristique partagée.

La Société Publique Locale (SPL) est une société exclusivement détenue par les collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

C'est un outil au service des actionnaires alliant souplesse et maîtrise de gestion.

La SPL « Le Pressoir » telle qu'étudiée par le cabinet Stratorial Finances aura vocation à agir sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif conformément à l'objet défini dans ses statuts, et pourra ainsi notamment intervenir en faveur de la promotion touristique de la « Destination Champagne » (en référence au contrat de destination signé en 2015 par le Ministre des Affaires Etrangères) en se voyant confier la gestion, l'entretien ou la réalisation d'actions ou d'équipements par contrat de délégation de ses actionnaires.

La fonction d'actionnaire est à distinguer de celle de contractant et par extension la prise de participation au capital est à distinguer de la redevance établie au titre d'un contrat de délégation.

Ainsi, si un actionnaire souhaite recourir à la SPL pour gérer un équipement touristique, cet actionnaire devra solliciter la SPL dans le cadre d'un contrat de délégation ; cet actionnaire, et uniquement cet actionnaire, sera engagé avec la SPL contractuellement et donc financièrement dans le cadre des dispositions qu'il aura établies avec elle.

En particulier, la CCGVM entend avoir recours à la SPL pour l'exploitation du futur Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne : elle sera donc la seule engagée avec la SPL dans la gestion de cet équipement.

Caractéristiques de la SPL « Le Pressoir » :

- Le capital a été fixé à 100 000 €, divisé en 1 000 actions de 100 € chacune.
- Son siège : Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Place Henri Martin, 51160 AY-CHAMPAGNE.
- Son objet :
 - La promotion touristique de la « Destination Champagne » auprès de différentes typologies de visiteurs, et la valorisation du patrimoine culturel et viti-vinicole,
 - Le développement de l'attractivité du territoire, notamment par l'accueil, l'initiation, le développement ou le soutien d'événements de nature à participer à l'expansion touristique du territoire de la Champagne,
 - La gestion, l'entretien, la mise en valeur, la promotion et la réalisation d'équipements de toute nature à vocation touristique et culturelle,
 - Et généralement l'organisation de toute action matérielle ou immatérielle concourant à la mise en valeur du territoire de la Champagne par le développement et l'exploitation de tous produits et événements à vocation touristique,
- **Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.**
- **Représentation :**
 - Chaque actionnaire dispose **d'un représentant à l'Assemblée Générale**.
 - S'agissant de la composition du **Conseil d'Administration**, celui-ci est composé **au maximum de 18 membres répartis proportionnellement** à la prise de participation au capital :

	prise de capital	actions	en %	représentation
CCGVM	67 000,00	670	67	12
AMBONNAY	5 000,00	50	5	1
AVENAY VAL D'OR	1 000,00	10	1	0
AY-CHAMPAGNE	10 000,00	100	10	2
BOUZY	5 000,00	50	5	1
GERMAINE	1 000,00	10	1	0

HAUTVILLERS	2 000,00	20	2	0
MUTIGNY	1 000,00	10	1	0
NANTEUIL-LA-FORET	1 000,00	10	1	0
TOURS/MARNE	5 000,00	50	5	1
VAL DE LIVRE	2 000,00	20	2	0

- **Pour les actionnaires qui ne disposeraient d'aucun poste d'administrateur en propre à raison d'une prise de capital trop réduite > 1 administrateur commun** dans le cadre d'une Assemblée spéciale, qui représentera donc les communes d'Avenay Val d'Or, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil la Forêt et Val de Livre.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L210-6 et L225-1 et suivants ;

VU le projet de statuts de la Société Publique Locale « Le Pressoir » tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'attractivité de notre commune nécessite que nous puissions prendre part aux structures fédératrices qui nous sont proposées,

CONSIDERANT l'objet de la Société Publique Locale envisagée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) « Le Pressoir » annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 100 000 € réparti en 1 000 actions de 100 € chacune,

APPROUVE la répartition du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souhaits de souscription exprimées par les collectivités désireuses de prendre part à la SPL,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune à la SPL « Le Pressoir »,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 5 000.00 € correspondant à 50 actions,

DESIGNE :

Le Maire ou son représentant **en qualité de représentant à l'Assemblée Générale.**

DESIGNE (NB : uniquement pour les communes qui en disposeront en propre) :

le Maire ou son représentant **en qualité d'administrateur(s)**, avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient lui (leur) être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui(leur) seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, l'Assemblée générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL, notamment :

- l'objet social (article 2)
- les droits et obligations attachés aux actions (article 13)
- la composition du conseil d'administration (article 15)
- le rôle de l'assemblée spéciale (article 26)
- les dispositions prévoyant le contrôle exercé par les actionnaires (article 31).

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL est inscrite par *autorisation de dépense anticipée sur le BP 2020*, chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations » - article 261 « titres de participation ».

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Création d'un restaurant - réf : 20200003

Madame le Maire présente le dossier déposé par le Cabinet ABC.DER de REIMS relatif au projet de création d'un restaurant 5 Place Auguste Chauvet à TOURS sur MARNE dont le montant s'élève à la somme de : 27 580.00 € ht soit 33 096.00 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la proposition financière de ABC.DER pour un montant de 27 580.00 € ht soit 33 096.00 € ttc
- Mandate Madame le Maire pour le règlement de ce dossier

VOTE : POUR 12 CONTRE 00 ABSTENTION 00

Création d'un emploi permanent - réf : 20200004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'ADJOINT d'ANIMATION TERRITORIAL à temps non complet est créé à compter du 05 mars 2020

Art.2 : L'emploi d'ADJOINT d'ANIMATION TERRITORIAL relève du grade des ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX.

Art. 3 : A compter du 05/03/2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : ADJOINT d'ANIMATION TERRITORIAL

Grade : ADJOINT d'ANIMATION TERRITORIAL : - ancien effectif 00

- nouvel effectif 01

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Virement de crédits - réf : 20200005

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2313 + 12 741.00 €

C/2315 + 2 872.00 €

C/2041512 - 15 613.00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention fourrière AIMAA - Année 2020 - réf : 20200006

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) la convention de fourrière sans capture pour l'année 2020 avec une participation de 0.35 € ttc par habitant.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'A.I.M.A.A.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent - réf : 20200007

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'ANIMATEUR TERRITORIAL à temps complet est créé à compter du 05 mars 2020

Art.2 : L'emploi d'ANIMATEUR TERRITORIAL relève du grade des ANIMATEURS TERRITORIAUX.

Art. 3 : A compter du 05/03/2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emplois : ANIMATEUR TERRITORIAL

Grade : ANIMATEUR TERRITORIAL : - ancien effectif 00
- nouvel effectif 01

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE :à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention DETR : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 20200008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1et 2,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir

* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc

* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la DETR et/ou du contrat de ruralité,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €	
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €	
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €	
FCTVA et fonds propres		300 844.00
€		

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Département : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 2020009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1et 2, Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir :

* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc

* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre du Conseil Départemental,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €

FCTVA et fonds propres 300 844.00 €

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à la Région: Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 2020010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1et 2, Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir

* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc

* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée par la Région,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €

FCTVA et fonds propres 229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €	
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €	
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €	
FCTVA et fonds propres		300 844.00
€		

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement d'un restaurant : Approbation du choix de la Commission d'appel d'offres - réf : 20200011

La délibération du Conseil Municipal n°20200001 en date du 13/01/2020 est annulée.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 13 Janvier 2020 en Mairie de TOURS sur MARNE et qui a retenu, pour les travaux d'aménagement d'un restaurant , les entreprises ci-dessous qui sont les mieux disantes, à savoir :

Le montant total des travaux s'élève à 288 337.68 € HT soit 346 005.22 € TTC

Lot 1 : GROS OEUVRE : DP CONSTRUCTION

Le montant de l'offre est de 30 877.50 € ht soit 37 053.00 € ttc

Lot 2 : COUVERTURE : FRANCAISE DE RECOUVREMENT

Le montant de l'offre est de 13 200.30 € ht soit 15 840.36 € ttc

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES : APB MENUISERIES

Le montant de l'offre est de 31 471.00 € ht soit 37 765.20 € ttc

LOT 4 ET 5 : MENUISERIES INTERIEURES + PLATRERIE : LEFEBURE

Le montant de l'offre est de 38 659.50 € ht soit 46 391.40 € ttc

LOT 6 : ELECTRICITE : HAUTEM

Le montant de l'offre est de 32 761.63 € ht soit 39 313.96 € ttc

LOT 7 : PLOMBERIE : EG REFRIGERATION

Le montant de l'offre est de 14 750.00 € ht soit 17 700.00 € ttc

LOT 8 : CARRELAGE - FAIENCES : GIOVANNI

Le montant de l'offre est de 37 953.20 € ht soit 45 543.84 € ttc

LOT 9 : PEINTURES : LAGARDE

Le montant de l'offre est de 12 270.35 € ht soit 14 724.42 € ttc

LOT 10 : CLIMATISATION - VENTILATION : CONRAUX

Le montant de l'offre est de 31 850.00 € ht soit 38 220.00 € ttc

LOT 11 : MENUISERIE AGENCEMENT : SARL JEROME DENIS

Le montant de l'offre est de 22 782.20 € ht soit 27 338.64 € ttc

LOT 12 : MATERIELS FRIGORIFIQUES : EG REFRIGERATION

Le montant de l'offre est de 18 493.00€ ht soit 22 191.60 € ttc

LOT 13 : ENSEIGNES ADHESIFS : ARKADO

Le montant de l'offre est de 3 269.00 € ht soit 3 922.80 € ttc variant comprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce choix,

- autorise Madame le Maire ou le 1er Adjoint à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE : 12 Pour, 00 Contre, 00 Abstention

Demande de subvention à la CAF : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 20200012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1et 2,
Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir
* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc
* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,
- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- DEMANDE que l'opération soit subventionnée par la CAF,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €
FCTVA et fonds propres	300 844.00
€	

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à la MSA : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 20200013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1et 2,
Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir
* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc
* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,
- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- DEMANDE que l'opération soit subventionnée par la MSA,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
MSA	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €
FCTVA et fonds propres	300 844.00
€	

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de DSIL : Aménagement et Embellissement Coeur du Village - Phase 3 - réf : 20200014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1 et 2,
 Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir
 * le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc
 * les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,
 - APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 26400 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs
 - AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
 - DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
 - PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

DSIL (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

DSIL (au taux maximum)	60 000.00 €
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €
FCTVA et fonds propres	300 844.00
€	

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de participation à la CCGVM : Aménagement et embellissement Coeur du Village - phase 3 -réf : 20200015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état d'avancement des travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village relatif aux phases 1 et 2,
Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 3, Madame le Maire présente l'estimatif du groupement de commande qui distingue les deux logements de REIMS HABITAT et le local communal ainsi que les espaces extérieurs, à savoir

* le bâtiment : 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc

* les espaces extérieurs : 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 458 264.00 € ht soit 549 917.00 € ttc pour le bâtiment et à la somme de 432 370.00 € ht soit 518 844.00 € ttc pour les espaces extérieurs
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- DEMANDE une participation de la CCGVM au titre des compétences qui lui incombent,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

*** Pour le bâtiment :**

subvention DETR (au taux maximum)	91 600.00 €
subvention Conseil Départemental	91 600.00 €
subvention Région	91 600.00 €
CAF	45 400.00 €
FCTVA et fonds propres	229 707.00 €

TOTAL 549 907.00 €

*** Pour les espaces extérieurs :**

subvention DETR (au taux maximum)	60 000.00 €
subvention Conseil Départemental	60 000.00 €
CCCGVM (pour les compétences qui lui incombent)	98 000.00 €
FCTVA et fonds propres	300 844.00
€	

TOTAL 518 844.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Cadavres d'animaux sur la voie publique : réf : 20200016

Vu l'article R226-12 du Code Rural,

Monsieur GODRON, Adjoint au Maire, donne lecture du courrier en date du 16/12/2019 reçu de Mr Vincent ROSSIGNON, Vétérinaire à AY, relatif au coût d'incinération des animaux trouvés morts sur le territoire de la Commune, à savoir :

- frais de recherche de propriétaire 31.66 € ht soit 38.00 € ttc
- frais d'incinération 60.00 € ht soit 72.00 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide les coûts proposés par Mr ROSSIGNON, vétérinaire à AY, pour l'incinération des animaux trouvés morts sur la voie publique
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)